



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Relevé acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng de printemps		Date 21 février 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30002000		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30002000		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 ADT (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 8 mars 2022		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci- inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci- inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Kimberly Walker Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	3
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	4
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	7
4.2 METHODE DE SELECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	14
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	14
6.4 DUREE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES.....	18
6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	18
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIERES	18
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	18
6.14 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	18
6.15 CONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	19
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	33
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE	39
ANNEXE « D » CRITÈRE D'ÉVALUATION.....	41



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en



supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

Section I : **Soumission technique** (une copie en format PDF)

Section II : **Soumission financière** (une copie en format PDF)

Section III : **Attestations** (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe « D »

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe « D »

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix - [A0027T \(2012-07-16\)](#)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et

L'échelle de cotation compte **80 points**

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui



obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 48.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$50/50 \times 30 = 30.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1er	3ième	2ième



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.



5.1.5 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.6 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2
: _____

5.1.7 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition
Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.1.8 Instruments de Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Dépôt direct (national et international) ;

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B 2020-05-28](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B 2020-05-28](#): biens (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 [2020-05-28](#) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).



- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
 3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de l'attribution du contrat au 28 février 2023 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement



6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

Clause du *Guide des CUA* [C6001C \(2017-08-17\)](#), Limitation des dépenses

6.7.3 Modalités de paiement – Paiement Unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca
AP Coder : (Nom à fournir à l'attribution du marché)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur l'Île-du-Prince-Édouard, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B_2020-05-28](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance responsabilité en matière maritime;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ [inscrire la date de la soumission](#) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ [ou](#) , modifiée le _____ [et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications](#)).

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) État du navire
Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.



- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Cadre

1.1 Titre

Relevé acoustique et aux filets maillants expérimentaux sur les frayères locales de hareng de printemps:

1.2 Période de contrat

L'attribution du contrat jusqu'à le 28 février 2023 (environ 12 mois) avec les options de renouveler pour un période supplémentaire de 1 un à la discrétion de la Ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO).

Le travail de projet aura lieu entre le 31 mars et le 31 juillet chaque année. Les dates exactes sera déterminé par le scientifique responsable.

1.3 Introduction

Afin d'aider à améliorer les connaissances scientifiques sur les frayères locales de hareng de printemps dans le sud du golfe du Saint-Laurent, ce projet examinera les aires de frai de hareng de printemps et collectera les données nécessaires au développement des indices d'abondance pour chaque zone de pêche afin d'augmenter les informations spécifiques à chaque zone dans l'évaluation du stock. Les données récoltées seront également utilisées pour évaluer les indices locaux de recrutement, la taille à maturité, la sélectivité du maillage, et les mortalités relatives. Les filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) seront également équipés d'une sonde de température pour recueillir des informations sur les conditions environnementales sur les aires de frai.

Un navire est requis pour mener les relevés acoustiques et aux filets expérimentaux. Le MPO fournira des conseils et gèrera le projet.

Le travail de ce projet est divisé entre les trois régions suivantes :

Région 5) 16E – Î.-P.-É., côte nord - Tignish

Région 6) 16E – Î.-P.-É., côte nord – baie de Malpeque

Région 7) 16E – Î.-P.-É., côte sud

Tâche 1 : Un pêcheur commercial de hareng licencié de chaque zone 5 à 7 effectuera des relevés acoustiques suivant un plan d'échantillonnage stratifié aléatoire, pour déterminer l'abondance du hareng de printemps. Ces informations peuvent être utilisées pour déterminer les estimations de l'abondance relative dans les différentes zones de pêche.

Tâche 2: Un pêcheur commercial de hareng licencié de chaque zone 5 à 7 pêchera un filet maillant expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) afin de déterminer la composition de la taille des individus dans les bancs de hareng et les indices des classes d'âges qui accèdent à la population exploitable.

Tâche 3 : Un pêcheur commercial de hareng licencié de chaque zone 5 à 7 pêchera un petit filet maillant expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) chaque nuit du relevé acoustique pour vérifier la présence du hareng, lorsque les poissons auront été vues sur l'échosondeur.

1.4 Objectifs des exigences



Ce projet vise à améliorer les connaissances sur les populations locales de hareng de printemps et leur contribution au stock de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Il permettra également de développer des indices spécifiques sur la biomasse de chaque frayère et la mortalité relative par la pêche à des fins d'évaluation du stock. Les données de ce relevé augmenteront l'information spécifique de chaque frayère et amélioreront la qualité de l'évaluation et plus particulièrement les changements dans la sélectivité dans le temps, la non-proportionnalité des indices de pêche, et le manque d'indices locaux. Pour atteindre cet objectif, ce projet permettra de produire deux indices : le premier sera basé sur les relevés acoustiques locaux hebdomadaires suivant un plan d'échantillonnage statistique. Cet indice fournira des informations sur l'abondance et la distribution de hareng local. L'utilisation de filets de courte durée dans les régions où les poissons auront été vus sur l'acoustique confirmera la présence de hareng. Le deuxième sera basé sur les filets maillants expérimentaux à panneaux (mailles) multiples (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) et informera des changements relatifs à la sélectivité de la pêche et fournira de l'information sur la composition démographique du hareng. Des objectifs et un relevé similaires ont contribué à améliorer la qualité de l'évaluation du hareng reproducteur d'automne.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière des exigences

Depuis 2002, des projets similaires ont été effectués dans le sud du Golfe du Saint Laurent (Zone 4T de l'OPANO) sur le hareng d'automne. Il est important de pêcher un filet expérimental à mailles variable afin de déterminer l'effectif des classes d'âge qui accèdent à la population exploitable et de déceler les changements dans la taille à maturité qui pourraient affecter la capturabilité, car ce sont les effectifs des nouvelles classes exploitables qui influencent le plus les décisions prises d'une année à l'autre sur les niveaux de pêche convenables. La conduite de cette étude sur les principales frayères de hareng dans le sud du golfe du Saint-Laurent offrira une meilleure compréhension de l'abondance zonale de poissons dans la région et améliorera l'évaluation des stocks de printemps de cette espèce.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Tâche 1 : Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un navire, capitaine, et équipage dans chacune des six zones pour effectuer des relevés acoustiques, comme suit :

Région 5: Un bateau de la région 5 (16E), Î.-P.-É. côte nord - Tignish devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans deux strates (Figure 2). Les superficies de ces strates sont approximativement: 69 km² et 17 km², pour un total approximatif de 86 km².

Région 6: Un bateau de la région 6 (16E), Î.-P.-É. côte nord – baie de Malpeque devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans onze strates (Figure 2). Les superficies de ces strates sont approximativement: 12 km², 4 km², 6 km², 2 km², 8 km², 4 km², 6 km², 2 km², 4 km², 6 km², and 10 km², pour un total approximatif de 64 km².

Région 7: Un bateau de la région 7 (16E), Î.-P.-É. côte sud devra compléter les transects perpendiculaires à la côte dans sept strates (Figure 7). Les superficies de ces strates sont approximativement: 18 km², 27 km², 13 km², 32 km², 17 km², 53 km² and 33 km², pour un total approximatif de 193 km².

Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2022 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine



avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.

Les relevés doivent être effectués entre 18h00 et 7h00 le lendemain. Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque relevé par l'entrepreneur des pêcheurs ou par des employés du MPO.

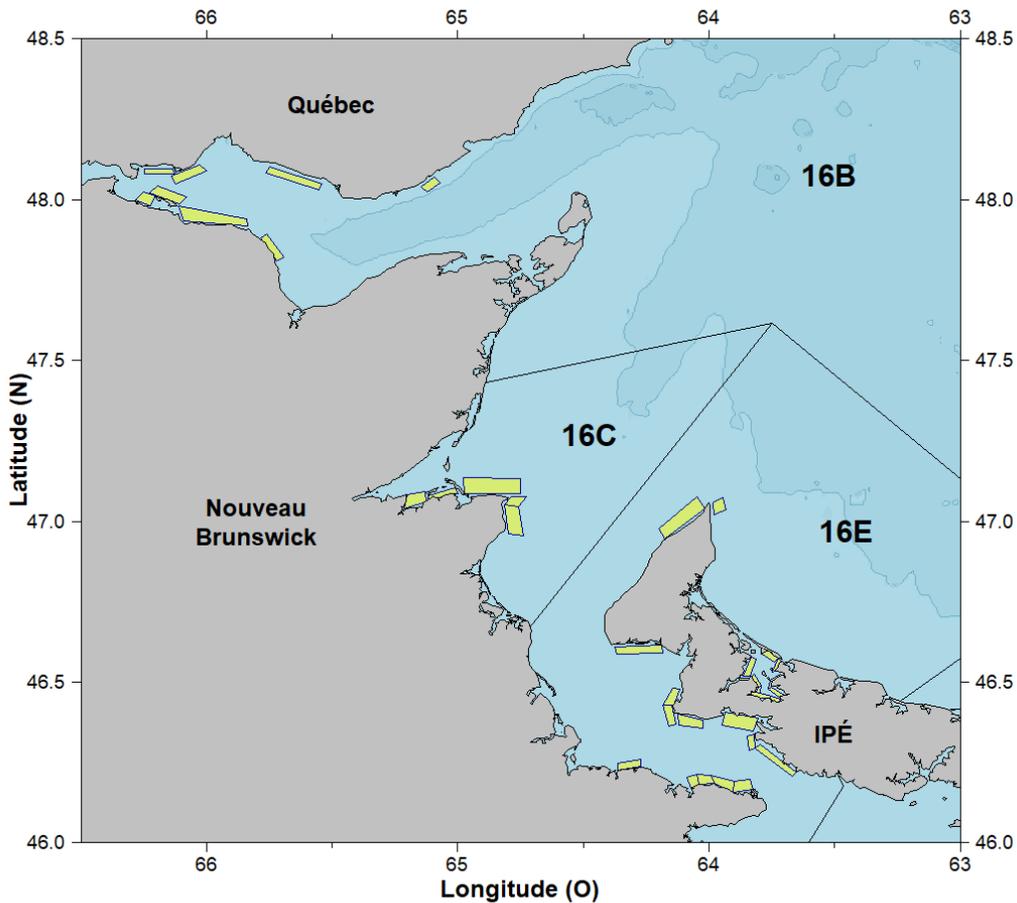


Figure 1. Les strates d'intérêt de la région du Golfe sont indiquées par des boîtes jaunes.

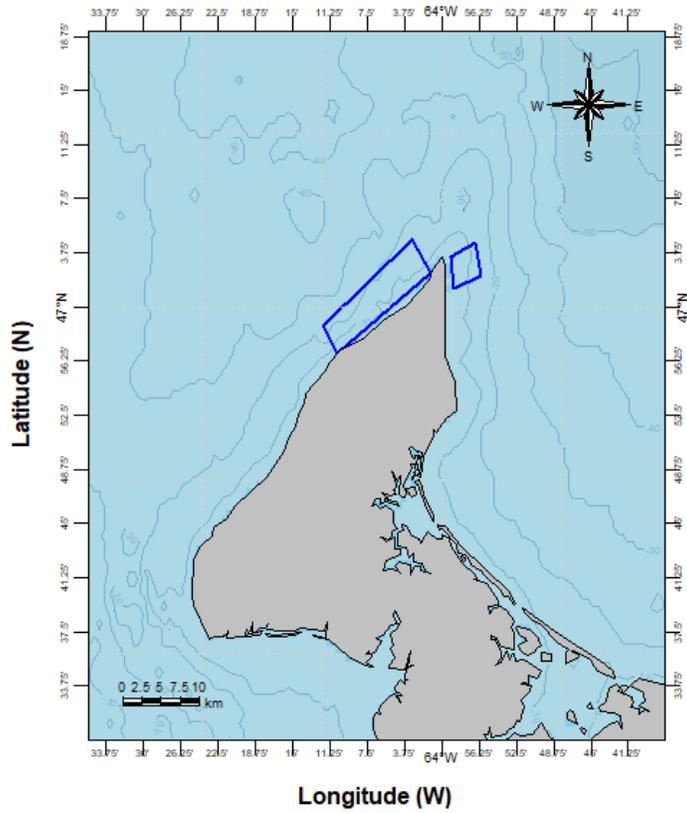


Figure 2. Les deux strates de la région 5 délimitées avec des boîtes bleues.

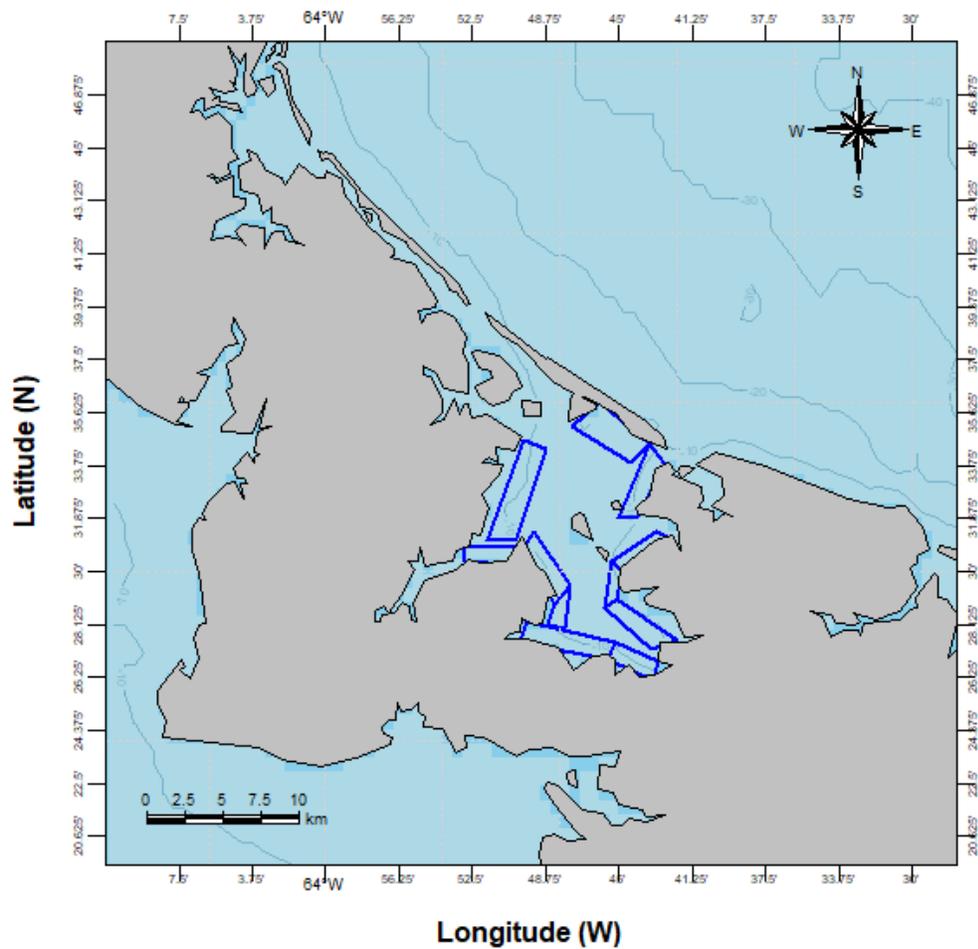


Figure 2. Les onze strates de la région 6 délimitées avec des boîtes bleues.

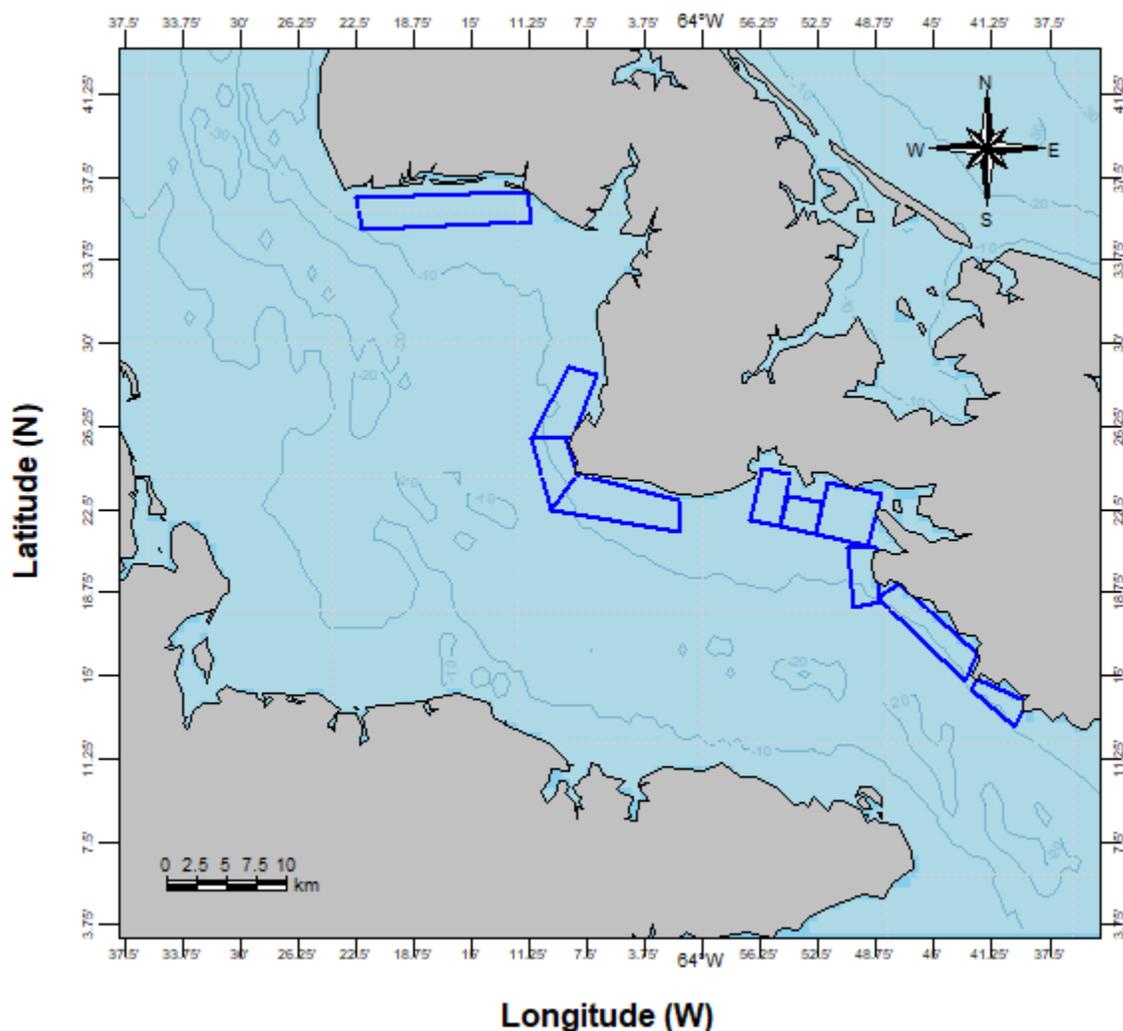


Figure 4. Les sept strates de la région 7 délimitées avec des boîtes bleues.

Tâche 2 : Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un navire, un capitaine, et son équipage qui mettra à contribution son navire de pêche au filet maillant, et ses services et son équipage dans chaque zone, pour pêcher un filet expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat).

Région 5 : Un bateau de la région 5 (16E), Î.-P.-É., côte nord - Tignish devra pêcher un filet expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Région 6 : Un bateau de la région 6 (16E), Î.-P.-É., côte nord – baie de Malpeque devra pêcher un filet expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois totale) pendant la durée de la pêche commerciale.

Région 7 : Un bateau de la région 7 (16E), Î.-P.-É., côte sud devra pêcher un filet expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de



l'attribution du contrat) 1 à 2 fois par semaine (maximum de 5 fois au total) pendant la durée de la pêche commerciale.

Ces filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) seront pêchés pour un minimum d'un soir par semaine jusqu'à un maximum de deux soirs par semaine (jusqu'à 5 nuits au total au cours de la saison de pêche) pendant la durée de la saison de pêche de printemps dans différentes régions du sud du golfe du Saint-Laurent, en fonction de la météo et de la présence de poissons. Le MPO prendra toutes les décisions finales en ce qui concerne le nombre total de filets expérimentaux par région en fonction de tous ces facteurs. Les filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) doivent être pêchés là où un pêcheur installerait normalement ses filets de pêche commerciale. Les filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) seront laissés en place pour pêcher (un mouillage) pendant la nuit, en suivant la même méthode que les pêcheurs commerciaux utilisent pour leurs filets commerciaux. Le pêcheur enregistrera dans le cahier de bord fourni l'heure exacte à laquelle le filet est mis à l'eau puis récupéré. Cette information sera utilisée pour évaluer la composition démographique du hareng de printemps dans chaque zone de pêche. Tout changement au protocole établi affectera les estimations d'abondance, par exemple, le fait de ne pas installer les filets aux mêmes endroits que ceux de la pêche commerciale faussera les estimations d'abondance, laisser les filets plus longtemps qu'une nuit pourrait entraîner une perte de poisson et mener à des sous-estimations de l'abondance. Les filets doivent être placés de façon autonomes et non pas attachés aux filets commerciaux ou au navire pour éviter les biais d'estimations.

Les filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) seront fournis par le Ministère des pêches et océans (MPO). De plus, le MPO assurera l'échantillonnage des prises du filet une fois quelles seront débarquées à quai.

Tâche 3 : Le Ministère des Pêches et Océans Canada exige un navire, un capitaine, et son équipage qui mettra à contribution son navire de pêche au filet maillant, et ses services et son équipage dans chaque zone, pour pêcher un petit et court filet expérimental à mailles variables (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) les mêmes nuit que celles des relevés acoustiques pour vérifier la présence du hareng. Ces filets devront être installés au maximum une fois par relevé acoustique jusqu'à un maximum de cinq filets au total. Ces filets seront déployés pour une heure au maximum, aux endroits où les poissons auront été vus sur l'écran de l'échosondeur. Le filet pourra être installé dès qu'un pêcheur a terminé le transect acoustique dans lequel il trouve le poisson. Les capitaines devront remplir un cahier de bord et prendre une photo des prises. Cet échantillon ne sera pas échantillonné par un échantillonneur du MPO et pourra être conservé comme appât une fois enregistré. Le but de cet ensemble est simplement de confirmer ce qui est vu sur l'échosondeur.

3.4 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet:

Tâche 1 : Toutes les données acoustiques téléchargées durant les relevés.

Tâche 2 :

- 1) Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les prises mesurées ou estimées, les lieux de pêche, et les heures exactes où le filet a été installé et levé devront être transmises à l'autorité scientifique.
- 2) Les prises de chaque panneau seront gardées dans des contenants séparés et clairement indiqués tant qu'à la grandeur de maille dont elles proviennent.
- 3) Chaque échantillon sera mesuré et un sous-échantillon sera conservé par un



échantillonneur expérimenté (organisé par le MPO) à l'arrivée du navire au quai.

Tâche 3 :

- 1) Toutes les données recueillies dans le cahier de bord sur les prises mesurées ou estimées, les lieux de pêche, et les heures exactes où le filet a été installé et levé devront être transmises à l'autorité scientifique.
- 2) Une photo de prise de chaque filet.

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues pendant toute la durée du contrat:

Tâche 1

- Les navires proposés doivent être utilisés pour la durée totale du contrat. Aucune substitution de navire proposé ne sera permise à moins d'autorisation écrite préalable par l'autorité du contrat après l'évaluation du nouveau navire.
- Le MPO fournira l'installation et la calibration de l'équipement acoustique. L'installation doit être à l'intérieur, dans un endroit sec. Un espace est nécessaire pour installer un onduleur, un ordinateur, un écran, et un émetteur-récepteur.
- L'entrepreneur est responsable de fabriquer un support de montage latéral spécifique au navire pour fixer le transducteur acoustique fourni par le MPO. Ce support devra être fabriqué après que le MPO ait installé l'équipement pour s'assurer que le support s'adapte à l'équipement fourni et qu'il soit installé au bon endroit. Le support doit être installé avant de commencer les relevés acoustiques.
- Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2022 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.
- Dans une nuit, les capitaines sont tenus de compléter avec exactitude les transects dans chaque strate. Tous les transects dans une strate doivent être complétés avant de passer à la prochaine strate et toutes strates dans une région devraient être achevées en une nuit. L'achèvement des relevés acoustique dépendra des conditions météorologiques acceptables.
- La vitesse du navire ne doit pas dépasser 8 nœuds pendant un transect.
- Les données acoustiques recueillies seront téléchargées à la fin de chaque enquête par l'entrepreneur ou par des employés du MPO.
- Il est très important que les navire(s) qui sont choisis pour ces projets possède l'espace à l'intérieur secs, propres, ont une bonne source électrique qui peut être utilisée pour alimenter l'équipement acoustique fourni. Le navire ne doit pas avoir un sondeur de 120KHz activé en même temps que l'équipement scientifique sera utilisé.
- Les capitaines doivent détenir un permis valide de pêche aux harengs et doivent avoir de l'expérience avec les pêches aux filets maillants.

Tâche 2

- Le filet maillant expérimental à mailles variables consiste de 5 panneaux avec des mailles



de grandeur 1 ¾", 2", 2¼", 2½", 2⅝" placées au hasard et sera fournis par le MPO (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat).

- S'assurer que la sonde de température, fournie par le MPO, est installée sur le filet maillant expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) pendant l'opération de pêche.
- Ces filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) doit être pêchés pour un minimum de un et un maximum de deux soir par semaine pendant la durée de la pêche de printemps 2022, jusqu'à un total de 5 soirs durant la saison.
- Les filets seront autonomes et non fixés à des filets de pêche commerciale ou attacher au navire.
- Les filets seront pêchés dans la même zone où a lieu la pêche commerciale.
- Les filets seront pêchés pendant la nuit, soit la même durée que les filets commerciaux.
- Les prises de chaque panneau seront gardées dans des contenants séparés par le capitaine et son équipage.
- Le capitaine remplira un cahier de bord indiquant la totalité des prises par panneau, les coordonnées géographiques du lieu de pêche avec le filet expérimental, et l'heure exacte à laquelle le filet expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) a été installé à l'eau puis récupéré. Les prises seront rapportées en kilogrammes (kg) et seront basées idéalement sur les poids mesurés à quai, ou sinon sur la meilleure estimation de la part du pêcheur.
- Le capitaine appellera la personne désignée par le MPO pour échantillonner les prises le jour même qu'il prévoit pêcher le filet expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) et ce avant de faire la sortie en mer, afin de les aviser du besoin d'échantillonnage à quai qui suivra.
- Les capitaines doivent détenir un permis valide de pêche aux harengs et doivent avoir de l'expérience avec la pêche aux filets maillants.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental sera émis par le MPO après l'attribution du contrat au chaque capitaine engagé pour pêcher le filet maillant expérimental à maillage variable (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat).

Tâche 3

- Le filet maillant expérimental à mailles variables consiste de panneaux avec des mailles variables placées au hasard (les tailles de mailles sera fournis au temps de l'attribution de contrat) fournis par le MPO (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat).
- Ce filet maillant pour vérifier la présence de hareng sera pêché une fois lors de chaque relevé acoustique jusqu'à un maximum de cinq fois.
- Les filets seront autonomes et non fixés à des filets de pêche commerciale ou attacher au navire.
- La durée de mise à l'eau sera de maximum une heure.
- Les filets seront pêchés dans la même zone où la pêcheur aura vu du hareng sur l'écran de l'échosondeur.
- Les captures seront enregistrées dans un journal de bord avec les espèces, les captures totales estimées, l'emplacement géographique où le filet a été installé et les heures exactes où le filet a été installé et levé. Une photo de la capture doit être prise.
- Après avoir enregistré la prise, la prise pourra être conservée par le capitaine pour l'utiliser comme appât.
- Les capitaines participants doivent détenir un permis valide de pêche aux harengs et doivent avoir de l'expérience avec la pêche aux filets maillants.
- Un permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) sera émis à chaque capitaine par le MPO.



2.3 Changement aux procédures de gestion

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui en sont exclus en se fondant sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus au contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; toutefois, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à l'étendue des travaux ne peuvent être effectués que par le biais d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

3.1 Soutien du MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

- Mise à disposition du protocole pour assurer la cohérence dans la collecte de données.
- Fournir l'équipement informatique et les sondeurs pour le bateau.
- Le téléchargement des données se fera par un employé du MPO ou l'entrepreneur en fonction des accords régionaux.
- Le MPO fournira de l'équipement scientifique afin d'assurer l'uniformité des données recueillies : un filet à mailles variables consiste de 5 panneaux avec mailles de grandeur 1 3/4", 2", 2 1/4", 2 1/2", 2 5/8" (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat), cinq boîtes pour faire le tri et la séparation des échantillons par grandeur de maille, un cahier de bord pour indiquer la totalité des prises par panneau, les coordonnées géographiques des transects, et le filet expérimental de mailles variable.
- Les permis de pêche spécial et une étiquette pour le filet expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) et le filet pour vérifier la présence de hareng seront émis par le MPO à chaque capitaine.
- L'échantillonnage de chaque panneau par grandeur de maille quand le navire arrive au quai pour le filet expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) de tâche 2.

3.2 Les obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit à l'appui du contrat: Voir section 2.0.

3.3 Lieu de travail, le site de travail et lieu de livraison

Tâche 1 :

Région 5) 16E – Î.-P.-É., côte nord - Tignish

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lorsque le contrat aura été attribué. Les coordonnées des limites de chaque strate et le nombre maximal de transects par strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude	Nombre maximum de transects
---------	----------	-----------	-----------------------------



1	46.977989	-64.198411	10
	46.945921	-64.173640	
	47.040291	-64.017869	
	47.077048	-64.050430	
2	47.073825	-63.943008	2
	47.058482	-63.985006	
	47.021418	-63.979943	
	47.035940	-63.934208	

Région 6) 16E – Î.-P.-É., côte nord – baie de Malpeque

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lorsque le contrat aura été attribué. Les coordonnées des limites de chaque strate et le nombre maximal de transects par strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude	Nombre maximum de transects
1	46.572120	-63.813110	4
	46.578138	-63.832156	
	46.518354	-63.862840	
	46.519328	-63.836934	
2	46.513949	-63.880988	4
	46.505703	-63.880542	
	46.503584	-63.841758	
	46.513989	-63.833426	
3	46.524095	-63.822389	4
	46.514366	-63.831305	
	46.480948	-63.804718	
	46.491577	-63.792287	
4	46.491577	-63.792287	4
	46.480948	-63.804718	
	46.468585	-63.810705	
	46.465888	-63.795977	
5	46.470888	-63.828961	4
	46.458460	-63.835385	
	46.447528	-63.759873	
	46.457668	-63.753836	
6	46.457668	-63.753836	4
	46.447528	-63.759873	
	46.435694	-63.721042	
	46.446946	-63.717257	
7	46.453877	-63.721902	4
	46.459102	-63.700424	
	46.484497	-63.751789	
	46.479240	-63.763237	
8	46.479240	-63.763237	4
	46.484497	-63.751789	
	46.499828	-63.746571	
	46.506237	-63.756407	
9	46.506237	-63.756407	4



	46.499828	-63.746571	
	46.518882	-63.707456	
	46.523702	-63.717806	
10	46.531839	-63.749525	4
	46.532558	-63.733616	
	46.562606	-63.711369	
	46.575680	-63.723791	
11	46.563559	-63.739689	4
	46.575680	-63.723791	
	46.600459	-63.767138	
	46.586203	-63.790419	

Région 7) 16E – Î.-P.-É., côte sud

Le nombre de transects et les coordonnées des transects seront fournis lorsque le contrat aura été attribué. Les coordonnées des limites de chaque strate et le nombre maximal de transects par strate sont les suivantes :

Stratum	Latitude	Longitude	Nombre maximum de transects
1	46.586154	-64.368974	8
	46.609918	-64.374178	
	46.614459	-64.188634	
	46.591982	-64.185346	
2	46.428769	-64.184931	4
	46.429514	-64.141194	
	46.476998	-64.114398	
	46.481825	-64.145276	
3	46.428769	-64.184931	4
	46.429541	-64.149095	
	46.400834	-64.134724	
	46.375393	-64.164070	
4	46.400834	-64.134724	4
	46.375393	-64.164070	
	46.358269	-64.024030	
	46.382164	-64.025912	
5a	46.366781	-63.948615	6 (a +b +c)
	46.405875	-63.936436	
	46.401291	-63.905734	
	46.361964	-63.917465	
5b	46.361964	-63.917465	
	46.384616	-63.908073	
	46.380279	-63.871761	
	46.356223	-63.878374	
5c	46.356223	-63.878374	
	46.395883	-63.866109	
	46.387245	-63.805512	
	46.348224	-63.822787	
6	46.345616	-63.843638	4
	46.346588	-63.812924	



	46.304585	-63.808308	
	46.301189	-63.838497	
7a	46.309463	-63.811982	8 (a +b)
	46.319010	-63.787500	
	46.265921	-63.704100	
	46.244585	-63.715696	
7b	46.240231	-63.711371	
	46.246772	-63.703124	
	46.230424	-63.649460	
	46.211685	-63.663310	

La collecte des données acoustiques non-conformes avec le protocole scientifique contreviendra aux conditions du permis scientifiques et pourra entraîner l'annulation du présent contrat.

Tâches 2 et 3: Des filets expérimentaux (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) seront déployés dans chacune des régions définies ci-dessus (5 à 7).

3.4 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais ou le français.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent fournir des tarifs pour toutes les années, y compris les années d'option. Si aucun tarif n'est fourni pour les années d'option, les tarifs de la période initiale seront utilisés pour les années d'option.

Tâche 1: Les relevés acoustiques auront lieu sur les frayères printanières et la période du relevé dépendra de la disponibilité des fermetures de frayères et des fermetures de la pêche de printemps de 2022 les fins de semaine. Les relevés acoustiques seront soit complétés : a) une fois par semaine sur les frayères, de préférence pendant la fermeture de fin de semaine, cela inclus la fin de semaine avant et après la saison de pêche (maximum de 5 relevés), ou, b) dans les zones où il n'y aura ni fermeture de frayères ni fermeture de fin de semaine, les relevés acoustiques seront effectués seulement une fois par semaine avant l'ouverture de la pêche, et au maximum de quatre fois par semaine après la fermeture de la pêche (maximum de 5 relevés). Le choix final de la méthode (a ou b) et le nombre maximum des relevés dans chaque zone seront déterminés par le MPO lors de l'attribution du contrat en fonction des fermetures de la pêche de printemps.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour terminer chaque strate dans une région. Chaque strate contiendra un ou plusieurs transects. Ce coût doit inclure l'utilisation du bateau de pêche (carburant, etc.) et le travail du capitaine et de tout autre membre d'équipage pendant le temps nécessaire pour effectuer les visites, ainsi que d'autres coûts tels que l'assurance, etc. Lors de l'attribution du contrat, le nombre de transects sera déterminé, basé sur le prix proposé par strate, ainsi que la quantité de travail qui peut être réalisée en une à deux nuits, chacune de 12 heures maximum, et un minimum nombre des transects pour assurer que le projet est scientifiquement valable.

*Le nombre de relevés acoustiques dépend des fermetures de fin de semaine dans la pêche du printemps; cela sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.

Tâche 2 : Un budget fixe de 600 \$ par nuit est disponible, pour un maximum de 3000 \$ (5 nuits) pour chaque région (5 à 7) dépendamment du nombre de soirs que le filet maillant expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) sera pêché. Ceci inclus la location du bateau de pêche (essence, etc.) ainsi que le travail du capitaine et des membres d'équipage pendant les heures supplémentaires nécessaires de travail nécessaires pendant ou après leurs heures normales de pêche pour collecter et trier ces échantillons.

Tâche 3: Un budget fixe de 300\$ par nuit est disponible, pour un maximum de 1500,00 \$ (5 nuits) pour chaque région (5 à 7) dépendamment du nombre de soirs que le filet maillant expérimental (ou tout autre filet alternatif au choix du MPO qui sera déterminé lors de l'attribution du contrat) sera pêché. Ceci inclus la location du bateau de pêche (essence, etc.) ainsi que le travail du capitaine et des membres d'équipage pendant les heures supplémentaires nécessaires pour collecter ces échantillons et met les données au cahier de bord.

Veillez ne soumissionner que pour vos secteur(s) d'intérêt. Jusqu'à 3 contrats pourront être attribués, un par région. Les soumissionnaires doivent soumissionner à la fois pour les trois tâches dans la ou les région(s) de leur choix.

Période initiale du contrat – le 15 mars 2022 jusqu'à le 28 février 2023

L'année option 1 – le 1 mars 2023 jusqu'à le 28 février 2024



Région 5

<p>Tâche #1 Produits Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé ➤ Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé ➤ Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés. 					
Déscription	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	« A » Prix global ferme Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme L'année option 1	Total A + B
Nombre de strate (2 strate * 5 relevés)	10*	Chaque strate	\$ _____	\$ _____	\$ _____
<p>Tâche #2 Produits Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant ou après leurs heures normales de pêche pour collecter et trier ces échantillons 					
Déscription	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
<p>Tâche #3 Produits Livrables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant le relevé acoustique pour collecter ces échantillons et met les données au cahier de bord. 					
Déscription	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Total pour l'évaluation (Tâche 1, 2 et 3)					\$ _____



Région 6

Tâche #1 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé ➤ Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé ➤ Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés. 					
Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	« A » Prix global ferme Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme L'année option 1	Total A + B
Nombre de strate (2 strate * 5 relevés)	10*	Chaque strate	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Tâche #2 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant ou après leurs heures normales de pêche pour collecter et trier ces échantillons 					
Description	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Tâche #3 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant le relevé acoustique pour collecter ces échantillons et met les données au cahier de bord. 					
Description	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Total pour l'évaluation (Tâche 1, 2 et 3)					\$ _____



Région 7

Tâche #1 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour le temps supplémentaire de navigation jusqu'aux strates du relevé ➤ Télécharger les données collectées à la fin de chaque relevé ➤ Toutes les données acoustique téléchargées durant les relevés. 					
Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	« A » Prix global ferme Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme L'année option 1	Total A + B
Nombre de strate (2 strate * 5 relevés)	10*	Chaque strate	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Tâche #2 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant ou après leurs heures normales de pêche pour collecter et trier ces échantillons 					
Description	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Tâche #3 Produits Livrables <ul style="list-style-type: none"> ➤ La location d'un bateau de pêche (carburant, etc.) ➤ L'embauche du capitaine et de l'équipage pour les heures supplémentaires de travail nécessaires pendant le relevé acoustique pour collecter ces échantillons et met les données au cahier de bord. 					
Description	Jusqu'au maximum	Unité	« A » Prix global ferme chaque filet Période initiale du contrat	« B » Prix global ferme chaque filet L'année option 1	Total A + B
Chaque filet	5	Chaque filet	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Total pour l'évaluation (Tâche 1, 2 et 3)					\$ _____

L'entrepreneur recevra un paiement pour le relevés complétés qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront pas l'objet de paiement (Notez : cette condition sera strictement appliquée). De plus, les activités de pêches qui ne respectent pas le protocole contreviendront aux conditions du permis de



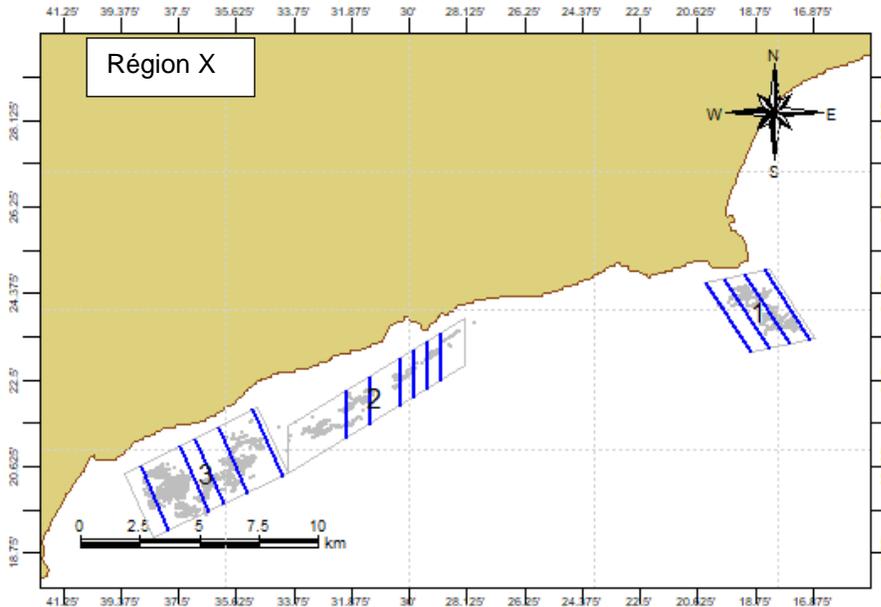
pêche et pourront entraîner la résiliation du contrat.

L'entrepreneur recevra un paiement à la fin de la saison de pêche un fois que l'équipement aura été retourné au MPO et après avoir soumis une facture au MPO. L'entrepreneur devra fournir les dates et le nombre de nuits auxquelles le filet expérimental aura été pêché et que les relevés acoustiques auront été complétés. Le capitaine devra aussi retourner son cahier de bord dument complété. La facture et l'information du cahier de bord seront vérifiés par l'autorité contractante ou son représentant avant que le paiement ne soit autorisé et émis.



Tâche 1 – exemple.

Cette figure montre un exemple de strates (cases grises) et de transects (lignes bleues) des relevés acoustiques et des relevés aux filets pour le projet d'acoustique et de filets pour le hareng d'automne. Des transects ont été générés au hasard à l'intérieur de chaque strate, assurant que les transects sont correctement espacés les uns des autres et qu'il y a suffisamment de transects dans une strate pour fournir des informations scientifiquement valables. Les transects sont perpendiculaires à la côte.



Pour les travaux de printemps, les limites des strates de chaque région ont été fournies. Un prix par strate a été demandé.

Table x – Exemple de méthode d'enchères sur des strates.

Description	Jusqu'au maximum (nombre de strate)	Unité	Prix global ferme (excluant la HST):
Région X Nombre de strates (3 strates * 5 relevés)	15*	Chaque strate	\$ _____



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par _____ (**insérer le nom du ministère**) et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8



Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CRITÈRE D'ÉVALUATION

PROPOSITIONS :

La proposition doit démontrer que des services similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux ont été fournis. L'acceptation des soumissions est à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une soumission peut être rejetée si le navire affrété proposé ne répond pas aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux. Le simple fait d'affirmer que vous répondez aux critères ne constitue pas une preuve.

CRITÈRES OBLIGATOIRES :

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'elles satisfont à tous les critères obligatoires énoncés dans le présent document ainsi qu'aux exigences minimales du formulaire de demande d'affrètement de navire pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront exclues de la suite de l'évaluation.

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'inspecter le navire des soumissionnaires conformes avant l'attribution du contrat afin de vérifier et de confirmer les renseignements contenus dans la proposition de soumission.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, en indiquant que sa proposition répond aux critères obligatoires, et en fournissant le numéro de page ou la section de la proposition qui contient les informations permettant de vérifier que les critères ont été respectés. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves telles que des copies des certifications et ou des licences et ou des diagrammes et ou des schémas et ou des photos. Le fait de déclarer simplement que vous répondez aux critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, inclure : le mois/année de début, le mois/année de fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisation pour laquelle le travail a été fourni.

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR DES DOCUMENTS PROUVANT QU'IL RÉPOND À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONFORME.

Obligatoire	Critères obligatoires	Rencontre les critères	Page de référence dans la proposition
O1	Le(s) capitaine(s) proposé(s) doivent être titulaires d'un permis de pêche commerciale au hareng valide pour la région de pêche au hareng 16B, 16C ou 16E. Une copie de la licence doit être soumise avec la soumission de l'offre.		
O2	Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance pour les capitaines et navires participants. Cela doit être soumis avec la soumission de l'offre.		
O3	Les capitaines participants doivent avoir au moins 3 saisons de pêche complètes d'expérience antérieure dans la pêche commerciale au hareng. Pour chaque expérience citée comme preuve, les éléments suivants doivent être inclus: Dates (mois et année) Zone de travail		



	Fonctions		
O4	Le soumissionnaire doit fournir le nom du (des) navire(s), BPC et le nom du ou des capitaines qui exploiteront le ou les navire(s) pour chaque région où le soumissionnaire soumet une proposition.		
O5	Les navires pour l'acoustique doivent être secs, propres et avoir une source d'énergie électrique adéquate et fiable. Des photos du l'extérieur et l'intérieur (des) navire (s) doivent être soumises avec la soumission de l'offre.		
<p>Critères Cotés Les soumissionnaires doivent remplir le tableau d'évaluation ci-dessous pour la région pour laquelle ils soumettent une offre. Jusqu'à 3 contrats peuvent être attribués, un par région.</p>			
	Soumissionnaires de la région 5		
	Critères d'évaluation notés	Points	Page de référence dans la proposition
C1	Le soumissionnaire indique si le ou les capitaines participants ont déjà participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral aux relevés acoustiques sur le hareng et/ou aux relevés aux filets expérimentaux sur le hareng. Points maximums : 50 points	Relevés acoustiques : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral à des relevés acoustiques sur le hareng. Filets expérimentaux : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral à des relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.	
C2	Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng dans n'importe quelle région (minimum de 3 ans requis)	0-3 ans (0 points) 3-4 ans (2 points) 4-9 ans (5 points) 9+ ans (10 points)	



	Points maximums : 10 points		
C3	Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng, plus précisément dans la région de pêche indiquée dans la soumission. Points maximums : 10 points	0-3 ans (0 points) 3-5 ans (5 points) 5+ ans (10 points)	
C4	Le soumissionnaire identifie si le navire dispose d'un espace adéquat et sec pour l'équipement acoustique. (sens adéquat - espace pour installer un inverseur, un ordinateur, un moniteur et un émetteur-récepteur) Points maximums : 10 points	Espace sec, avec espace pour écran à un endroit visible par le capitaine dans la timonerie (10 points) Espace sec, avec un espace pour l'écran, mais non visible par le capitaine dans la timonerie (5 points) Pas d'espace sec pour l'équipement (non conforme)	
		/80	

Points totale : (C1, C2, C3, C4): 80 points maximum

Critères Cotés			
Les soumissionnaires doivent remplir le tableau d'évaluation ci-dessous pour la région pour laquelle ils soumettent une offre. Jusqu'à 3 contrats peuvent être attribués, un par région.			
	Soumissionnaires de la région 6		
No.	Critères d'évaluation notés	Points	Page de référence dans la proposition
C1	Le soumissionnaire indique si le ou les capitaines participants ont déjà participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral aux relevés acoustiques sur le hareng et/ou aux relevés aux filets expérimentaux sur le hareng. Points maximums : 50 points	Relevés acoustiques : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral à des relevés acoustiques sur le hareng. Filets expérimentaux : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le gouvernement	



		municipal/provincial/fédéral à des relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.	
C2	Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng dans n'importe quelle région (minimum de 3 ans requis) Points maximums : 10 points	0-3 ans (0 points) 3-4 ans (2 points) 4-9 ans (5 points) 9+ ans (10 points)	
C3	Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng, plus précisément dans la région de pêche indiquée dans la soumission. Points maximums : 10 points	0-3 ans (0 points) 3-5 ans (5 points) 5+ ans (10 points)	
C4	Le soumissionnaire identifie si le navire dispose d'un espace adéquat et sec pour l'équipement acoustique. (sens adéquat - espace pour installer un inverseur, un ordinateur, un moniteur et un émetteur-récepteur) Points maximums : 10 points	Espace sec, avec espace pour écran à un endroit visible par le capitaine dans la timonerie (10 points) Espace sec, avec un espace pour l'écran, mais non visible par le capitaine dans la timonerie (5 points) Pas d'espace sec pour l'équipement (non conforme)	
		/80	

Points totale : (C1, C2, C3, C4): 80 points maximum

Critères Cotés			
Les soumissionnaires doivent remplir le tableau d'évaluation ci-dessous pour la région pour laquelle ils soumettent une offre. Jusqu'à 3 contrats peuvent être attribués, un par région.			
No.	Critères d'évaluation notés	Points	Page de référence dans la proposition
C1	Le soumissionnaire indique si le ou les capitaines participants ont déjà participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral aux relevés acoustiques sur le hareng	Relevés acoustiques : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la	



	<p>et/ou aux relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.</p> <p>Points maximums : 50 points</p>	<p>soumission a participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral à des relevés acoustiques sur le hareng.</p> <p>Filets expérimentaux : 5 points accordés pour chaque année que le capitaine de la région identifiée dans la soumission a participé pour le gouvernement municipal/provincial/fédéral à des relevés aux filets expérimentaux sur le hareng.</p>	
C2	<p>Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng dans n'importe quelle région (minimum de 3 ans requis)</p> <p>Points maximums : 10 points</p>	<p>0-3 ans (0 points) 3-4 ans (2 points) 4-9 ans (5 points) 9+ ans (10 points)</p>	
C3	<p>Le soumissionnaire indique le nombre d'années d'expérience d'un capitaine dans la pêche commerciale du hareng, plus précisément dans la région de pêche indiquée dans la soumission.</p> <p>Points maximums : 10 points</p>	<p>0-3 ans (0 points) 3-5 ans (5 points) 5+ ans (10 points)</p>	
C4	<p>Le soumissionnaire identifie si le navire dispose d'un espace adéquat et sec pour l'équipement acoustique. (sens adéquat - espace pour installer un inverseur, un ordinateur, un moniteur et un émetteur-récepteur)</p> <p>Points maximums : 10 points</p>	<p>Espace sec, avec espace pour écran à un endroit visible par le capitaine dans la timonerie (10 points) Espace sec, avec un espace pour l'écran, mais non visible par le capitaine dans la timonerie (5 points) Pas d'espace sec pour l'équipement (non conforme)</p>	
		/80	

Points totale : (C1, C2, C3, C4): 80 points maximum